

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil communautaire du 14 février 2018 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 32

pouvoirs : 12

votants : 44

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Alain SABOURIN, Laurence MENARD, Jacques LUCAS, Christiane BABIN

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER,

LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Stéphane MABIT, Henri LAUMONIER

LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD, Mathilde VIVANT, Emmanuel RIVERY,

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSEREAU

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Brigitte PETITEAU, Jean-Pierre MARCHAIS, Mauricette MOSTEAU, Jean-Christophe SERISIER

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER (arrivée à 20 h 15), Hervé AUBRON, Mathieu LEGOUT, Sonia LE POTTIER, Ludovic BUZONIE, Nicole LACOSTE (départ à 21 h 15)

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mr ROUSSEAU (pouvoir à Mme MEILLERAIS), Mr AGASSE (pouvoir à Mme MOSTEAU), Mr GICQUEL (pouvoir à Mr TEURNIER), Mr ROCHET (pouvoir à Mme VIVANT), Mme PEROCHEAU (pouvoir à Mme LE POTTIER), Mme GILBERT (pouvoir à Mme PETITEAU), Mme SECHER (pouvoir à Mr RIVERY), Mme BOUCHER (pouvoir à Mr PERROUIN), Mme LERAY (pouvoir à Mme BABIN), Mr COIGNET (pouvoir à Mme MENARD), Mr JOUNIER (pouvoir à Mr BALEYDIER), Mme BRAUD (pouvoir à Mr LUCAS)

Absents excusés : MM HUET, BERTIN, MMES DAVIOT, ARBERT.

Est nommée secrétaire de séance : Marie-Christine TESSEREAU

Vie institutionnelle**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 novembre 2017**

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ce procès-verbal, le Président le déclare approuvé à l'unanimité.

Finances**2. Vote des budgets 2018**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget général qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Général	Fonctionnement	15 411 143 €
	Investissement	3 806 908 €

- **FIXE** la subvention du budget général au budget annexe Transports Scolaires à 170 705 € maximum.
- **FIXE** la subvention du budget général au budget annexe Piscines à 1 209 075 € maximum.

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2018 du budget Déchets qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Gestion des Déchets	Fonctionnement	4 497 224 €
	Investissement	493 474 €

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2018 du budget Spanc qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget SPANC	Fonctionnement	121 018 €
	Investissement	2 278 €

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2018 du budget Transports Scolaires qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Transports Scolaires	Fonctionnement	805 955 €
	Investissement	55 €

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2018 du budget Piscines qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Gestion des Piscines	Fonctionnement	1 632 325 €
	Investissement	338 045 €

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2018 du budget Service de Soins à Domicile qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Service de Soins à Domicile	Fonctionnement	495 111 €
	Investissement	291 €

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2018 du budget Ateliers-Relais qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Ateliers-Relais	Fonctionnement	157 230 €
	Investissement	1 632 630 €

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2018 du budget Aménagement de zones qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Aménagement de zones	Fonctionnement	4 165 238 €
	Investissement	3 443 078 €

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2018 du budget Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Assainissement	Fonctionnement	3 509 829 €
	Investissement	5 999 953 €

3. Vote des subventions 2018

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions détaillées en annexe 1, au titre de l'année 2018.
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec les associations bénéficiaires des subventions pour l'année 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que leurs avenants, sous réserve que ceux-ci n'aient pas pour objet d'augmenter le montant maximum de la subvention accordée pour 2018.

Ressources Humaines

4. Adoption du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018, comme ci-dessous ;
- **PROCEDE** à la création des emplois correspondants.

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Définition du temps non complet	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS								
Directeur général des services 40 000 - 80 000 hab	A	1	0		1	1	0	1
Directeur général adjoint des services 40 000 - 80 000 hab	A	2	0		2	1	0	1
Directeur général des services techniques 40 000 - 80 000 hab	A	1	0		1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché	A	11	0		11	3	4	7
Rédacteur	B	14	0		14	9	2	11
Adjoint administratif	C	20	2	28/35 32/35	22	20	0	20
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur	A	3	0		3	2	0	2
Technicien	B	8	0		8	7	0	7
Agents de maîtrise	C	3	0		3	3	0	3

Adjoint technique	C	28	6	12/35 17,5/35 2 x 24/35 27,5/35 28/35	34	30	0	30
FILIERE SOCIALE								
Educateur de jeunes enfants	B	6	1	24,5/35	7	5	0	5
Agent social	C	1	35	5/35 2 x 10/35 4 x 15/35 3 x 18/35 20/35 24/35 3 x 25/35 26,5/35 9 x 28/35 8 x 30/35 31,5/35 32/35	36	33	0	33
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Infirmier territorial en soins généraux	A	1	1	17,5/35	2	1	1	2
Auxiliaire de soins	C	0	12	2 x 17,5/35 21,5/35 2 x 22,75/35 3 x 24,5/35 4 x 28/35	12	11	1	12
Auxiliaire de puériculture	C	2			2	0	0	0
FILIERE SPORTIVE								
Conseiller des APS	A	1			1	1	0	1
Educateur des APS	B	6	1	24,5/35	7	5	1	6
FILIERE CULTURELLE								
Professeur d'enseignement artistique	A	1			1	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4			4	4	0	4
Adjoint du patrimoine	C	1	2	22/35 32/35	3	2	0	2

FILIERE ANIMATION								
Adjoint d'animation	C	3	22	19 x 7/35 9/35 2 x 30/35	25	15	0	15
TOTAL GENERAL		117	80		199	154	9	163

5. Adoption du règlement de formation

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de formation de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Eau et Assainissement

6. Convention avec les communes pour la gestion des eaux usées

Le Conseil Communautaire, à 43 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** les conventions de partenariat avec les communes relatives à la gestion de l'assainissement collectif des eaux usées,
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

7. Fixation de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTITUE** la PFAC au titre de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique et la PFAC "assimilés domestiques" au titre de l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, sur le territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, à compter du 1^{er} janvier 2018 ; celles-ci répondent au même régime.
- **INDIQUE** que les PFAC sont exigibles à la date du raccordement de l'immeuble au réseau de collecte, que celui-ci soit neuf ou ancien, quels que soit les moyens d'accès à celui-ci (voie publique ou privée, réseau public ou privé, etc...).
- **FIXE** la participation de la PFAC au 1^{er} janvier 2018 comme suit :
 - 3 000 € par logement ;
 - Opération de raccordement à l'assainissement collectif des villages de Aurière, Dabinière et Juyons de la Chapelle-Heulin : 603,93 € par logement ;
 - Opération de raccordement à l'assainissement collectif des villages de La Bretesche, La Clairaiie, La Frénelière et Le Praud à Divatte sur Loire : 685 € par logement ;
 - Opération de raccordement à l'assainissement collectif des villages de La Cognardière, Montifault et le Vivier au Pallet : 1 200 € par branchement et 600 € pour un second branchement ;
 - Opération de raccordement à l'assainissement collectif du village du Pré Naud au Pallet : 1 500 € par logement ;
 - Pour les logements sociaux construits par les bailleurs sociaux :

Nombre de logements	Tarifs
1	1 500 € par logement
2 à 5	750 € par logement
6 et plus	500 € par logement

- **PRECISE** que pour toutes les autorisations d'urbanisme déposées avant le 1^{er} janvier 2018, le tarif antérieur délibéré par la commune sera appliqué jusqu'au 31 décembre 2019, comme suit :

	PFAC
La Boissière-du-Doré	3000 €
La Chapelle-Heulin	Construction nouvelle : 757,5€ + 21,3€/m ² d'habitation 757,5€ + 3,10€/m ² pour usage industriel ou stockage Construction existante : coût réel des travaux de branchement
Divatte-sur-Loire : La Chapelle Basse mer	Construction neuve : 3 252 € (de 1 à 3 logements)
	Par logements supplémentaires : 950€
	Construction existante : 672 €
	lotissement : 2313€/lot ZI/ZA 2313€
Divatte-sur-Loire : Barbechat	Logement existant : 2 600 €
	Logement neuf : 3 510,19 €
Le Landreau	2310€ /logement
Le Loroux-Bottereau	Logement individuel : 2 611€
	Immeuble collectif : 2 611 € jusqu'à 50m ² de sp pour le 1er logement jusqu'à 201m ² : 15€/m ²
	de 200 à 300m ² : 13,49€/m ²
	de 301 à 1000m ² : 10,12€/m ²
	au-delà de 1000m ² : 6,75€/m ²
Le Pallet	1 684 €
La Regrippière	2 300 €
La Remaudière	Surface plancher * 6400/101
Saint-Julien-de-Concelles	Maison neuve : 3 000 €
	Maisons anciennes : 500€
	immeubles collectifs : 2000€/logement
	immeubles collectifs sociaux : 1000€/logement
	Lotissement : 3000€/lot
	Lotissements sociaux : 1500€/lot
Ex-SIAVM	1110€ nets

- **PREND ACTE** des participations pour voirie et réseaux applicables pour les opérations suivantes et transférées à la CCSL :
- Vallet :
 - Village de La Nouillère : application d'une participation voirie et réseaux ;
 - rue des Caves : application d'une participation voirie et réseaux ;
 - Mouzillon :
 - Rue Emile Bouanchaud : application d'une participation voirie et réseaux ;
 - Village du Douaud : application d'une participation voirie et réseaux ;

8. Fixation du tarif du contrôle de conformité de l'Assainissement Collectif pour les ventes immobilières

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif du contrôle de conformité de l'Assainissement Collectif pour les ventes immobilières, à 90 € HT par contrôle au 1^{er} janvier 2018, pour le territoire géré en régie par la Communauté de Communes Sèvre et Loire.
- **DIT** que les tarifs prévus dans le cadre des différentes Délégation de Services Publics qui disposeraient de cette mission de contrôle de conformité restent inchangés en raison de leur caractère contractuel.

9. Signature du marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif eaux usées sur la Commune de St Julien de Concelles pour les secteurs Sénarderie et Cahéroult

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées sur les secteurs de la Sénarderie et de Cahéroult à Saint Julien de Concelles, comme suit :
 - Lot n° 1 : canalisations, ouvrages annexes et stations de refoulement : l'entreprise CO.CA ATLANTIQUE SA (mandataire du groupement) pour un montant de 1 275 001,30 € HT.
 - Lot n° 2 : contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages : l'entreprise SAS A3SN pour un montant de 11 984,20 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer lesdits marchés.
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

10. Approbation des statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine,

Cette question est reportée à une prochaine séance.

11. Approbation des statuts du Syndicat de la Divatte

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte de la Divatte issus du comité syndical du 18 décembre 2017.

12. Approbation des statuts de l'EPTB Sèvre Nantaise

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise y compris la dernière modification issue du comité syndical du 30 novembre 2017.

13. Modification des représentants de la CCSL au Syndicat Mixte Loire et Goulaine

Cette question est reportée à une prochaine séance.

14. Autorisation de signature pour les conventions dans le cadre des plans d'épandage

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président et le vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, à signer les conventions permettant l'épandage des boues issues des systèmes épuratoires sur le territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

15. Changement de bénéficiaire des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les projets d'assainissement engagés

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne aux conventions de financement apporté par l'Agence sur les études et travaux en matière d'assainissement collectif.
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Développement économique

16. Fixation des prix de location des locaux d'activités des hôtels d'entreprises

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessous :

Hôtel d'entreprise situé sur la zone de la Sensive à Divatte-sur-Loire

Tarif	Première convention 23 mois		Seconde convention 23 mois				Marché libre
	1 ^{er} au 23 ^{ème} mois		24 ^{ème} au 35 ^{ème} mois		36 ^{ème} au 46 ^{ème} mois		
Prix	Prix au m ² HT	Loyer mensuel HT	Prix au m ² HT	Loyer mensuel HT	Prix au m ² HT	Loyer mensuel HT	Loyer mensuel HT
Module 1 Face nord sans salle commune 249 m ²	1,90 €	473,10 €	1,90 €	473,10 €	2,70 €	672,30 €	850 €
Module 2 Face sud avec salle commune 249 m ²	2 €	498 €	2 €	498 €	2,80 €	697,20 €	880 €
Module 3 Avec salle commune 453 m ²	2 €	906 €	2 €	906 €	2,80 €	1268,40 €	1600 €

Hôtel d'entreprise situé sur la zone d'activités des 4 chemins à Mouzillon

	Pour 23 mois
Module 1 d'une surface de 335 m ²	1 143,33 € HT
Module 2 d'une surface de 335 m ²	1 143,33 € HT

Au-delà des 23 premiers mois, l'indemnité sera révisée annuellement à l'initiative du Bailleur en fonction du taux de variation de l'indice INSEE les loyers commerciaux.

Hôtel d'entreprise situé sur la zone d'activité des Roitelières au Pallet

	1er au 6ème mois	7ème au 12ème mois	13ème au 17ème mois	18ème au 23ème mois
Modules 4 et 7 d'une surface de 186,06 m ²	494,92 € HT	524,69 € HT	554,45 € HT	584,23 € HT
Modules 5 et 6 d'une surface de 260,75 m ²	735,31 € HT	777,03 € HT	818,75 € HT	859,68 € HT

Au-delà des 23 premiers mois, l'indemnité sera révisée annuellement à l'initiative du Bailleur en fonction du taux de variation de l'indice INSEE les loyers commerciaux.

- **AUTORISE** le président à signer les conventions et avenants relatifs aux tarifs ci-dessus.

17. ZA des Dorices à Vallet : fixation des tarifs de cession foncière avec application de la TVA immobilière

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de cession foncière avec application de la TVA immobilière de la rue des Bourreliers au sein de la ZI des Dorices, située à Vallet tels que définis ci-dessous.

	Prix en € HT	Montant de la TVA sur la marge en € (au taux de 20%)	Prix en € TTC
Rue des Bourreliers ZI des Dorices	15,00	2,57	17,57

18. ZA des 4 Chemins à Mouzillon : Atelier-Relais

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de création d'un atelier relais au bénéfice de l'entreprise Néoditech, au sein de la Zone d'Activités des 4 Chemins à Mouzillon, sur la parcelle cadastrée BW n° 62.
- **APPROUVE** le plan de financement.
- **SOLLICITE** les subventions auprès des institutions et organismes susceptibles de financer cette opération et **AUTORISE** le Président à signer les conventions et autres documents s'y rapportant.
- **APPROUVE** le montage juridique proposé ainsi que le protocole d'accord et **AUTORISE** le Président à le signer.
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et leurs éventuels avenants relatifs à l'opération de construction de l'atelier-relais, suivant les caractéristiques exposées.
- **FIXE** le montant du loyer à 8 520,83 € HT, soit 10 225 € TTC par mois, pour le bail dérogatoire, une fois que les locaux seront achevés et livrés. Le montant est un loyer provisoire fixé en fonction du prévisionnel de la construction des locaux et sera réactualisé le jour de la signature du bail dérogatoire en fonction du coût réel de la construction.
- **FIXE** le prix de vente du bâtiment, à l'issue du bail dérogatoire, à 1 391 000 € HT. Le prix de vente est provisoire, il a été déterminé en fonction du prévisionnel de la construction des locaux et sera réactualisé le jour de la signature de l'acte de vente, en fonction du coût réel de la construction.

Informations diverses

19. Administration générale : Attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par arrêtés du Président :

En date du 14 décembre 2017

Une délégation est donnée à titre permanent à Mr Jean-Marie POUPELIN, huitième vice-Président, à exercer la plénitude des fonctions du Président en son absence, à compter du 15 décembre 2017.

En date du 9 janvier 2018 :

L'aire de stationnement située 8, Rue Clémence Lefevre à St Julien de Concelles sera fermée et le stationnement des résidences mobiles sera interdit à partir du 9 janvier 2018 à 17 h et jusqu'à nouvel ordre. La réouverture interviendra après mise en sécurité complète de l'aire.

En date du 11 janvier 2018 :

Concernant la régie de recettes et d'avance des aires d'accueil des gens du voyage du Loroux-Bottereau et de Saint Julien de Concelles :

- le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 € et le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 €.
- Mr Marc RAIMBAUD est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances et en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, il sera remplacé par Yasmina VINCENDEAU, Gwendoline LE CREN, Angélique LATA, Claire HARPIN, Aurore ROX, mandataires suppléants.

Concernant la régie de recettes et d'avance de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vallet :

- le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 € et le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 €.
- Mme Yasmina VINCENDEAU est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes d'avances et en cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement, elle sera remplacée par Marc RAIMBAUD, Gwendoline LE CREN, Angélique LATA, Claire HARPIN, Aurore ROX, mandataires suppléants.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25.